

# Règlement du jeu-concours « JEU DE L'ÉTÉ E.LECLERC - Ensemble, trions nos déchets »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Société SODIPLÉC sous la marque SARL E. Leclerc Autoroute

S.A.R.L. au capital de 4 800 600 € dont le siège social est 26 quai Marcel BOYER, BP 20003, 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 352 222 368.

(Ci-après la Société Organisatrice)

Organise du **27 juin 2023 à 07h00 au 30 septembre 2023 à 00h00** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu de l'été E. Leclerc – Ensemble, trions nos déchets ».

(Ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement).

Ce jeu sera accessible

- en scannant avec le mobile du client un QR Code présent sur des affiches dans les établissements autoroutiers pendant la période précitée, 24h/24 ;
- à partir de plusieurs sites web et applications partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible 24h/24h sur ordinateur et sur mobile à l'adresse suivante :  
[jeu.ete.leclercautoroute.fr](http://jeu.ete.leclercautoroute.fr)

Il sera disponible en 2 langues, français et anglais.

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les nom, prénom et adresse mail des joueurs sont collectées uniquement pour permettre de contacter le joueur en cas de gain au tirage au sort ou en instant gagnant. En cas d'instant gagnant, un mail est adressé automatiquement au joueur pour lui demander son adresse postale afin de lui envoyer le lot gagné.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Le Jeu est ouvert à toute personne physique, scannant le QR Code présent sur les supports présents dans les sites autoroutiers, ou cliquant sur le lien présent sur les bannières diffusées sur les sites ou applications, résidant en Europe, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.**

Toute personne qui ne répondrait pas aux critères précités verra sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu est limité à une participation par personne et par jour : même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1.

Il est accessible 24h/24 via :

- un QR Code présent dans les installations commerciales participantes. Pour accéder au jeu, le participant doit scanner le QR Code avec son mobile ;
- différents sites et applications partenaires et réseaux sociaux.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire mis à disposition des participants et en acceptant les conditions du règlement du jeu.

Une fois inscrits et connectés à la plateforme de jeu, les participants auront la possibilité de jouer chaque jour au jeu proposé « Ensemble, trions nos déchets » dans la limite d'une participation quotidienne.

Chaque participation au jeu permettra au participant de gagner des points ; s'il enregistre un score de 8/10, il sera alors pris en compte pour le tirage au sort final. Il pourra aussi bénéficier d'un gain, s'il enregistre un score de 8/10 dans le cadre d'un « instant gagnant ».

La modalité de gain des points est la suivante : chaque déchet dans la bonne poubelle = 1 point.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de Litige lié au Jeu.

En acceptant les conditions du présent règlement, les participants acceptent également de recevoir de la part de la société, un courriel de relance automatique à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription à la plateforme de jeu, les invitant à envoyer leur adresse postale afin que leur lot dans le cadre des instants gagnants leur soit envoyé, ou les informant qu'ils ont gagné au tirage au sort et les lots correspondants.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est un tirage au sort sur toute la durée du jeu.

#### **48 instants gagnants sont prévus, à raison d'un tous les deux jours.**

Le participant doit glisser au moins 8 déchets sur 10 dans les 6 bonnes poubelles dans le temps imparti – 60 secondes maximum par partie - pour accéder au tirage au sort. S'il n'a pas terminé dans le temps imparti il est redirigé vers la page de résultats.

Si son score est au moins de 8/10, il est alors prévenu sur la page Résultats qu'il est inscrit au tirage au sort. Il peut continuer à jouer autant de fois qu'il le souhaite, à partir du lendemain (1 fois par jour), mais ne peut bénéficier que d'une seule inscription au tirage au sort. Il peut partager sur Facebook pour gagner une chance supplémentaire au tirage au sort (1 fois par bouton).

Le tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu, **entre le 16 et le 31 octobre 2023.**

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, au plus tard dans **les trente (30) jours** suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

**La date de validité pour consommer leur dotation est indiquée à l'article 5 et dans l'email de gain réceptionné.** Tout gagnant ne consommant pas son gain dans ce délai sera réputé renoncer à celui-ci.

#### **L'instant gagnant**

Pour déclencher un instant gagnant, le joueur doit avoir un score de 8/10. Le participant connaîtra immédiatement le résultat de sa participation. Un mail lui sera automatiquement envoyé pour lui demander son adresse postale afin de lui envoyer son lot à son domicile. Il devra envoyer son adresse postale sur une adresse mail, en précisant son nom, son adresse et son mail. 1 lot maximum par participant en instant gagnant. Les lots seront envoyés dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** après la fin du jeu.

Si l'utilisateur a un score inférieur à 8, on lui propose de rejouer le lendemain pour améliorer son score et s'inscrire au tirage au sort.

Poubelle jaune - Déchets recyclables	Poubelle verte -  Verre	Poubelle noire - Déchets non recyclables	Poubelle marron – Déchets alimentaires	Poubelle orange - Piles / batteries	Poubelle bleue
Boite de sandwich triangle	Bouteille de vin	Essuie tout	Frites	Pile longue	Mégots
Emballages chips	Pot de confiture	Couche bébé	Pomme	Pile rectangulaire	
Cannette rouge	Pot de miel	Mouchoirs	Part de pizza		
Cannette bleue	Petit pot bébé		Gâteaux Petit Lu		
Bouteille plastique (eau)			Feuille de salade		
Boite de conserve			Peau de banane		
Pot de yaourt					
Boite de sardine					
Sticks mayonnaise, ketchup, moutarde					
Boite de gâteaux					
Gobelet carton					
Emballage carton					
Touillettes					
Bouteille de lait					
Bouteille de savon liquide					

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont la participation est valide et déclarés gagnants.

Liste des lots mis en jeu :

1. 1 vélo pliant à assistance électrique TILT 500 E, d'une valeur de 789€ TTC, d'une autonomie d'environ 35km (dotation principale).
2. 1 trottinette électrique WISPEED T850 V2, d'une valeur de 369€ TTC.
3. 1 Séjour de 3 jours en demi-pension (2 nuits) pour 4 personnes en yourte Isba d'une valeur de 352,98€ euros TTC dans le Camping DéfiPlanet' à Dienné. Valable jusqu'au 11/04/2024, sans possibilité de prolongement de la période ou de remboursement en partie ou en totalité.
4. 48 Cartes à planter d'une valeur de 5,00€. Carte réalisée sur du papier ensemencé de graines de fleurs sauvages.

Les gagnants des lots 1, 2, et 3 seront informés par mail à l'issue du tirage au sort.

Il leur sera précisé comment obtenir leur lot.

Les gagnants des lots 4 seront informés immédiatement après avoir joué, le message apparaissant sur la page Résultats. Un mail automatique leur sera alors adressé pour leur demander de fournir leur adresse postale afin que leur lot puisse leur être envoyé. Ils devront répondre par mail à l'adresse qui leur sera fournie, en précisant leur nom, leur adresse postale et leur mail.

**La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.** Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la réalisation du Jeu et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu par la Société organisatrice, **la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.**

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société organisatrice à utiliser, dans le cadre de la communication relative au Jeu, leur image, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 9 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **SODIPLEC - E. LECLERC- Direction Opérationnelle - Aire de l'Esterel - Autoroute A8 - 83 600 LES ADRETS DE L'ESTEREL**. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B / IBAN ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

La Société organisatrice tiendra compte uniquement des participations respectant les conditions de l'article 2 ; elle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur la mémoire de leur mobile (smartphone). Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

### **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

### **ARTICLE 12 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

**Lors de la participation au Jeu, les coordonnées du participant seront collectées par SODIPEC à des fins de gestion de participation au Jeu, dans ses différents aspects, et ne seront en aucun cas réutilisées à l'issue du Jeu. Les données collectées sont traitées pendant la durée du Jeu et jusqu'à l'envoi des lots aux gagnants du Jeu, dans la limite de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Jeu.**

### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### **ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du Jeu à l'adresse suivante :

**SODIPEC - E. LECLERC**

**Direction Opérationnelle**

**Aire de l'Esterel - Autoroute A8**

**83 600 LES ADRETS DE L'ESTEREL**

**Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.**

**Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail auprès de la Société organisatrice : [qhse@sodiplec.leclerc](mailto:qhse@sodiplec.leclerc) qui se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.**

### **Article 15 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**SODIPEC - E. LECLERC- Direction Opérationnelle - Aire de l'Esterel - Autoroute A8 - 83 600 LES**

**ADRETS DE L'ESTEREL au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.**

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.